

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 3 décembre 2018 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 5 NOVEMBRE 2018**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 3 DÉCEMBRE 2018**
6. **CORRESPONDANCE**
 - a) MRC des Pays-d'en-Haut Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 9 octobre 2018
 - b) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Lettre nous avisant du rejet de notre demande d'aide financière
7. **ADMINISTRATION**
 - Informations
 - 7.1 Résolution – renouvellement de l'adhésion de la municipalité à l'Union des municipalités du Québec pour 2019
 - 7.2 Résolution – contrat d'entretien des génératrices pour 2019
 - 7.3 Résolution – contrat de services d'infogérance du système informatique pour 2019 - FXTI
8. **RÈGLEMENTS**
 - 8.1 Résolution - adoption du règlement #858-18 relatif au traitement des élus municipaux
 - 8.2 Dépôt du compte-rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 26 novembre 2018 relativement aux projets de règlements #757-59-18, #758-06-18 et #759-02-18
 - 8.3 Résolution – adoption du règlement #758-06-18 modifiant le règlement #758-07 sur les permis et certificats d'autorisation afin d'apporter des précisions quant aux normes d'émission de certains permis
 - 8.4 Résolution – adoption du règlement #759-02-18 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin d'apporter une modification aux conditions d'émission d'un permis de lotissement et afin de retirer les normes de construction sur les lots enclavés
 - 8.5 Résolution – adoption en deuxième lecture du projet de règlement #757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la municipalité de Piedmont
 - 8.6 Résolution – date pour le dépôt de demandes afin que le règlement #757-59-18 soit soumis au processus référendaire – 7 janvier 2019

9. **TRAVAUX PUBLICS**

- Informations
 - Dépôt des procès-verbaux du Comité des travaux publics du 1^{er} novembre 2018 et du 8 novembre 2018
- 9.1 Résolution – acceptation du décompte no. 1 et réception provisoire – voie de décélération – parc Gilbert-Aubin

10. **URBANISME**

- Informations
 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2018
- 10.1 Résolution – remerciements à M. Pierre Gelgoot et M. Jacques Grilli pour leur implication comme membres CCU pendant quatre ans
- 10.2 Résolution – nomination de deux nouveaux membres sur le Comité consultatif d'urbanisme
- **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**
- 10.3 684, boul. des Laurentides
- 10.4 113, chemin des Colibris
- 10.5 Résolution – autorisation de signature pour une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques – fontaine au parc Gilbert-Aubin
- 10.6 Résolution – mandat à la firme Pesca Environnement pour la préparation des plans et devis pour la stabilisation de la rive au parc du chemin du Pont

11. **ENVIRONNEMENT**

- Informations

12. **FINANCES**

- Informations

13. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

- Informations

14. **RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR**

- Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur tenue le 26 novembre 2018

15. **INFORMATIONS DIVERSES**

16. **VARIA**

- a) Résolution – annulation de la résolution #12590-1118 adoptée le 5 novembre 2018
- b) Résolution – embauche d'un employé temporaire aux travaux publics

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

12612-1218

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12613-1218

Résolution – acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 5 novembre 2018

Il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de l'assemblée du 5 novembre 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12614-1218

Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 3 décembre 2018

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 3 décembre 2018 au montant de 529 935,41 \$ et les comptes payés au 3 décembre 2018 au montant de 123 066,80 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Mme Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

- a) **MRC des Pays-d'en-Haut**
Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 9 octobre 2018.
- b) **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**
Lettre avisant la municipalité du rejet de notre demande d'aide financière.

ADMINISTRATION

Résolution – renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Piedmont à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2019

12615-1218 Il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Pascale Auger et résolu que la Municipalité de Piedmont renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2019 et autorise de ce fait, la directrice des finances à émettre un chèque au montant de 1 890,53 \$ (taxes incluses) pour le paiement de la cotisation de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12616-1218 **Résolution – contrat d'entretien des génératrices pour 2019 – Cummins Ventes et Services**

ATTENDU l'offre de services professionnels de la compagnie Cummins Ventes et Services pour l'entretien biannuel des génératrices sur le territoire de la municipalité pour l'année 2019;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu la Municipalité de Piedmont octroie le contrat pour l'entretien des génératrices pour 2019 à la compagnie Cummins Ventes et Services. Ladite compagnie devra faire deux (2) entretiens planifiés par année pour la somme de 6 872,69 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12617-1218 **Résolution – contrat de services d'infogérance du système informatique pour 2019**

ATTENDU QUE la compagnie FXTi fournit à la municipalité depuis plusieurs années des services de soutien informatique;

ATTENDU QUE le bon fonctionnement du système informatique est nécessaire au bon fonctionnement des services de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de technicien informatique à son emploi;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat d'infogérance pour l'année 2019 à la firme FXTi pour la somme de 19 315.80 \$ (taxes incluses) ne pouvant dépasser 24 999 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 858-18

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de son maire et de ses conseillers;

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c.13) à modifier la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) afin d'augmenter l'autonomie et les pouvoirs

des municipalités;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Piedmont est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme à la réalité contemporaine;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'UN avis public a été donné en date du 7 novembre 2018 soit, au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 844-16 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018-2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle rétroactive 2018 du maire est fixée à 35 353.18 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 447.02\$. Pour l'année 2019, la rémunération du maire est fixée à 41 621\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 10 283.94\$. Pour les années subséquentes la rémunération sera ajustée en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

Dans le cas où l'allocation de dépenses devient imposable au provincial, la rémunération du maire et des conseillers est haussée d'un montant équivalent afin que la rémunération nette soit maintenue comme celle établie avant l'imposition de ladite allocation de dépenses.

ARTICLE 5

À partir du premier janvier 2019, advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Le maire suppléant a aussi droit à une rémunération de 100 \$ pour tout conseil où il agira à titre de maire.

ARTICLE 6

À partir du premier janvier 2019, une rémunération additionnelle pour le maire de 100 \$ et pour les conseillers de 50 \$ est versée mensuellement à titre de compensation pour leur présence aux différents comités.

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8

Les membres du comité consultatif (CCU) ont droit à un montant de 30\$ par rencontre pour compenser le fait qu'ils doivent se déplacer pour faire des visites de site à partir de janvier 2019.

ARTICLE 9

À partir du premier janvier 2019, tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées est remplie :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il reçoit, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil doit remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation aux membres du conseil.

ARTICLE 10

À compter de 2020, la rémunération et l'allocation des dépenses sont indexées chaque année et cette indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice du pourcentage annuel accordée dans la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Piedmont.

ARTICLE 11

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Ce dernier a le droit de recevoir une allocation de transition seulement si sa démission est justifiée par des raisons familiales sérieuses ou par un problème de santé important affectant un membre de sa famille immédiate ou lui-même. La Commission municipale du Québec détermine si les conditions sont remplies.

Cette allocation est versée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 12

La rémunération de base, les rémunérations additionnelles et l'allocation de dépenses fixée par le présent règlement sont versées en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois.

ARTICLE 13

Le membre du Conseil qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité à condition que l'acte dont découle une dépense ainsi que la dépense aient été préalablement autorisés par résolution du Conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigné (en cas d'urgence), pour le remplacer comme représentant de la Municipalité.

Le Conseil prévoit dans le budget de la municipalité des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie

d'actes que les membres du Conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Municipalité.

ARTICLE 14

La municipalité de Piedmont, adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85).

ARTICLE 15

Le présent règlement prendra effet rétroactivement au premier janvier.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Secrétaire-trésorière

12618-1218

Résolution –adoption du règlement #858-18 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de son maire et de ses conseillers;

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c.13) à modifier la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) afin d'augmenter l'autonomie et les pouvoirs des municipalités;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Piedmont est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme à la réalité contemporaine;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que le règlement #858-18 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du compte-rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 26 novembre 2018 relativement aux projets de règlements #757-59-18, #758-06-18 et #759-02-18

Madame Caroline Asselin, directrice générale et greffière, dépose le compte-rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 26 novembre 2018 relativement aux projets de règlements #757-59-18, #758-06-18 et #759-02-18.

RÈGLEMENT N° 758-06-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #758-07 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS QUANT AUX NORMES D'ÉMISSION DE CERTAINS PERMIS

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au règlement de lotissement

portant le numéro 759-07 quant aux conditions d'émission d'un permis de lotissement et afin de retirer les normes de construction sur les lots enclavés;

ATTENDU QU'il est opportun de clarifier par le présent règlement les conditions où il est possible de construire sur des rues privées non conformes aux normes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du Conseil tenue le 5 novembre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu que le règlement portant le numéro 758-06-18 modifiant le règlement #758-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 758-07 et ses amendements est modifié par l'ajout de l'article 2.2.5.1 : « **Construction sur une rue privée** » :

« 2.2.5.1 **Construction sur une rue privée**

« Un permis de construction, pour la construction d'un bâtiment principal et ses bâtiments ou constructions accessoires, peut être délivré selon les prescriptions du règlement relatif aux permis et aux certificats d'autorisation numéro 758-07 et ses amendements, pour un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique ou privée conforme au règlement de lotissement 759-07 et ses amendements, si ledit terrain satisfait aux conditions suivantes :

1. Le terrain n'est pas desservi par un bâtiment principal et accessoire;
2. La superficie du terrain est conforme aux dimensions établies à la « grille des usages et normes » en annexe A-2, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements;
3. Le terrain doit former un lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur le plan de subdivision fait et déposé conformément aux articles du Code Civil;
4. L'accès au terrain depuis une rue publique se fait par une rue privée sans considération de largeur de ladite rue privée et sans considération du nombre de terrains desservis par ladite rue. Cette rue privée doit être cadastrée, construite et carrossable en date du 18 janvier 2008;
5. Toutes les prescriptions du présent règlement et des autres règlements d'urbanisme sont respectées. »

ARTICLE 2

Le paragraphe 8 de l'article 2.3.5 « **Conditions pour l'émission d'un permis de lotissement** » est remplacé par celui-ci :

« Le terrain doit être adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Rochon
Mairesse

Caroline Asselin
Directrice générale et greffière

12619-1218

Résolution - adoption du règlement #758-06-18 modifiant le règlement #758-07 et ses amendements afin de modifier certaines conditions d'émission de permis

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au règlement de lotissement portant le numéro 759-07 quant aux conditions d'émission d'un permis de lotissement et afin de retirer les normes de construction sur les lots enclavés;

ATTENDU QU'il est opportun de clarifier par le présent règlement les conditions où il est possible de construire sur des rues privées non conformes aux normes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018 et qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 26 novembre 2018;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que le règlement #758-06-18 modifiant le règlement #758-07 et ses amendements afin de modifier certaines conditions d'émission de permis soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N°759-02-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #759-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT ET AFIN DE RETIRER LES NORMES DE CONSTRUCTION SUR LES LOTS ENCLAVÉS

ATTENDU que le règlement de lotissement contient des normes concernant l'émission des permis ;

ATTENDU que ledit règlement de lotissement contient également des normes de construction sur les lots enclavés ;

ATTENDU QU'il est opportun que les normes soient transférées au règlement numéro 758-07 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du Conseil tenue le 5 novembre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu que le règlement portant le numéro 759-02-18 modifiant le règlement 759-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.5.2 « **Construction sur un lot enclavé** » est abrogé.

ARTICLE 2

Le paragraphe 6 de l'article 2.6 « **Permis de lotissement** » est remplacé par celui-ci :

« Le terrain doit être adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Rochon
Mairesse

Caroline Asselin
Directrice générale et greffière

12620-1218

Résolution – adoption du règlement #759-02-18 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin d'apporter une modification aux conditions d'émission d'un permis de lotissement et afin de retirer les normes de construction sur les lots enclavés

ATTENDU que le règlement de lotissement contient des normes concernant l'émission des permis ;

ATTENDU que ledit règlement de lotissement contient également des normes de construction sur les lots enclavés ;

ATTENDU QU'il est opportun que les normes soient transférées au règlement numéro 758-07 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018 et qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 26 novembre 2018;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que le règlement #759-02-18 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin d'apporter une modification aux conditions d'émission d'un permis de lotissement et afin de retirer les normes de construction sur les lots enclavés soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N°757-59-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION ET LA VENTE DE CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE depuis le 17 octobre 2018 la consommation de cannabis est légale au Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit statuer sur les endroits où la vente de cannabis est autorisée sur son territoire;

ATTENDU QUE des secteurs ont été ciblés comme étant propices à ce type d'usage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 2 octobre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-59-18 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit adopté et qu'il soit décrété par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.10 du règlement de zonage 757-07 est modifié afin d'ajouter le sous-paragraphe suivant :

« 2.10.16 Dispositions particulières applicables à la zone C-2-234

En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes, annexe A-2 du règlement de zonage 757-07, faisant partie intégrante du présent règlement, les usages suivants sont aussi autorisés :

- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins médicales;
- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins récréatives. »

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de l'article 2.3.10.10 « **Disposition particulières applicables à la zone C-3-235** » est remplacé par le suivant :

« En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes, annexe A-2 du règlement de zonage 757-07, faisant partie intégrante du présent règlement, les

usages suivants sont aussi autorisés :

- Bureaux, immeubles à bureaux;
- Vente de boissons alcooliques;
- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins médicales;
- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins récréatives.

ARTICLE 3

L'article 2.3.4.2 « **Industriel I-2 (lourd)** » du règlement de zonage est modifié de façon à changer :

« **Sont de ce groupe d'usage et de manière limitative** » par « **Sont de ce groupe d'usage et de manière non limitative** ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12621-1218

Résolution – adoption en deuxième lecture du projet de règlement #757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la municipalité de Piedmont

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018 et qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 26 novembre 2018;

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le règlement #757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la municipalité de Piedmont soit adopté tel que présenté et ce, en deuxième version.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12622-1218

Résolution – date pour le dépôt de demandes afin que le règlement #757-59-18 soit soumis au processus référendaire

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que les personnes intéressées par le règlement #757-59-18, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la municipalité de Piedmont auront jusqu'au 7 janvier 2019 à 16h00 pour déposer une demande afin que ledit règlement fasse l'objet d'un processus référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt des procès-verbaux du Comité des travaux publics du 1^{er} novembre 2018 et du 8 novembre 2018

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

Résolution – acceptation du décompte no. 1 et réception provisoire – voie de décélération sur la route 117 au parc Gilbert-Aubin

ATTENDU la recommandation de paiement de M. André Mongeau, directeur du service des travaux publics;

12623-1218

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont accepte le décompte no. 1 au montant de 161 911,86 \$ (taxes incluses) pour les travaux de construction de la voie de décélération sur la route 117 au parc Gilbert-Aubin et autorise de ce fait, la directrice des finances à procéder au paiement dudit montant à la compagnie 9088-9569 Québec inc., le tout en conformité avec la recommandation de paiement du 26 novembre 2018.

La compagnie 9088-9569 Québec inc. devra remettre à la municipalité la déclaration statutaire (quittances partielles, CNESST et CCQ) prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2018

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

Résolution – remerciements à M. Pierre Gelgoot et à M. Jacques Grilli pour leur implication comme membres du Comité consultatif d'urbanisme

12624-1218

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont envoie une lettre de remerciements à M. Pierre Gelgoot et M. Jacques Grilli pour leur implication en tant que membres du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant en décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12625-1218

Résolution – nomination de deux nouveaux membres sur le Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE M. Pierre Gelgoot et M. Jacques Grilli ont terminé leur mandat de quatre ans sur le Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que M. Benoit Robineau et M. Michel Lacasse soit nommés membres du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de MM. Gelgoot et Grilli à compter de janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12626-1218

Résolution – demande de P.I.I.A. 684, boul. des Laurentides

ATTENDU QUE le propriétaire du 684, boulevard des Laurentides a déposé une demande afin de mettre en place une enseigne sur poteaux et des enseignes sur bâtiment;

ATTENDU QUE la structure sera en acier recouvert d'aluminium;

ATTENDU QUE l'aluminium sera de couleur noire et brune;

ATTENDU QUE les enseignes seront en pvc ou en acrylique avec un fond en aluminium;

ATTENDU QUE les enseignes, tant sur poteaux que sur bâtiment, seront en majorité de couleur jaune et noire avec du lettrage blanc à l'exception d'une portion de l'enseigne sur poteaux qui sera de couleur noire et orange sur fond blanc;

ATTENDU QUE l'enseigne sur poteaux a plus de 1,5 m de large, demandant ainsi un deuxième poteaux;

ATTENDU QUE le traitement architectural du deuxième poteau est moindre que celui de l'autre;

ATTENDU QUE les enseignes sur bâtiment n'ont pas toutes la même forme;

ATTENDU QUE mis à part les couleurs, aucun élément commun ne lie les enseignes sur bâtiment;

ATTENDU QU'il serait opportun de s'assurer d'une continuité entre les diverses enseignes;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 684, boul. des Laurentides, à la condition que le traitement des poteaux soit identique sur les deux côtés ou que l'enseigne soit révisée afin qu'elle ne requière pas deux poteaux, mais de **REFUSER** les enseignes sur bâtiment. Il est bien entendu que si le propriétaire souhaite préparer un nouveau concept comportant des éléments communs, il pourra le soumettre pour étude au comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12627-1218

Résolution – demande de P.I.I.A. **113, chemin des Colibris**

ATTENDU QUE la propriétaire du 113, chemin des Colibris a déposé une demande afin de remplacer les fenêtres de sa résidence;

ATTENDU QUE les fenêtres sont présentement en PVC de couleur bleue;

ATTENDU QUE les fenêtres proposées seraient également en PVC mais de couleur blanche;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres s'agenceraient au revêtement de la maison qui est également blanc;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de remplacement des fenêtres au 113, chemin des Colibris, le tout en conformité avec la demande déposée le 19 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – autorisation de signature pour une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques pour l'installation d'une fontaine au parc Gilbert-Aubin

12628-1218

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont souhaite installer une fontaine dans le lac situé dans la partie sud du Parc Gilbert-Aubin;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un signataire pour la demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'il faut également payer des frais totaux de 2 583 \$ pour les demandes d'autorisation

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu d'autoriser Mme Caroline Asselin, directrice générale et greffière, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12629-1218

Résolution – mandat à la firme Pesca Environnement pour la préparation des plans et devis pour la stabilisation de la rive au parc du chemin du Pont

ATTENDU que les berges du parc du chemin du Pont s'érodent de plus en plus en raison des forts courants de la Rivière-du Nord;

ATTENDU que des gestes doivent être posés afin de minimiser l'érosion du terrain afin d'éviter, entre autres, de rejeter des sédiments dans la Rivière-du-Nord;

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a déjà cessé de couper le gazon dans la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE des actions plus importantes doivent être prises afin de corriger la situation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également créer un site avant-gardiste où les citoyens pourront voir différentes méthodes de stabilisation et de revégétalisation des berges;

ATTENDU QUE la première étape de ce projet est de stopper la perte de terrain;

ATTENDU QUE des relevés terrain ont déjà été réalisés par entre autres, Roch Labelle, arpenteur géomètre afin de délimiter les zones inondables;

ATTENDU QUE l'inventaire de la flore présente sur le site a aussi été réalisée par Mme Caroline Bertrand;

ATTENDU QUE la firme Pesca environnement débiterait les travaux de préparation des plans et devis dès maintenant afin de permettre le dépôt des demandes d'autorisation auprès du gouvernement;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont octroie le mandat à la firme Pesca Environnement afin de préparer les plans et devis pour la stabilisation

de la rive au Parc du chemin du Pont pour un montant de 20 787,53 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Informations

Mme Diane Jeannotte fait un résumé des activités du service d'environnement.

FINANCES

Informations

Mme Claudette Laflamme fait un résumé du Comité des finances.

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR

Informations

M. Pierre Salois fait un résumé de la réunion qui s'est tenue le 26 novembre 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

VARIA

12630-1218

Résolution – annulation de la résolution #12590-1118 adoptée le 5 novembre 2018

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution 12590-1118 octroyant le contrat à la firme Weatherbrain de Campbell Scientific pour l'abonnement mensuel et la fourniture, l'entretien et l'installation de deux capteurs Sentinel;

ATTENDU QUE la municipalité avait reçu comme information que le contrat était annulable en tout temps;

ATTENDU QUE cette information était erronée;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu d'annuler la résolution numéro 12590-1118 et de ne pas octroyer le contrat mentionné plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12631-1218

Résolution – embauche d'un employé temporaire aux travaux publics

ATTENDU QU'un employé au service des travaux publics est en congé de maladie pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU'il y a lieu de le remplacer durant la période de son congé;

ATTENDU les recommandations de M. André Mongeau, directeur des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que M. Nicolas Mathieu soit embauché comme personne salariée temporaire à horaire flexible pour une période indéterminée rétroactivement au 1^{er} décembre 2018, à raison de 40 heures/semaine.

Son salaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective des employés de la Municipalité de piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

12632-1218

À 19h40 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON
Mairesse